

Loterie Obligations boni

Je vois une objection aux obligations proposées, car je ne crois pas qu'il existe pour le moment au Canada un très grand marché pour ce genre de chose. Quand on les a introduites en Grande-Bretagne, il n'existait aucune autre sorte de paris comparable, sauf peut-être les concours de pronostics pour le soccer. C'est pourquoi les résultats ont été relativement satisfaisants. Mais quand il existe ici toutes sortes de jeux de hasard, il est très possible que le marché pour ce genre d'obligation du gouvernement soit fort limité. Je n'ai cependant pas d'objection majeure à ce que le comité permanent étudie la question plus à fond, comme cela a été proposé. Je ne vois pas pourquoi nous ne devrions pas étudier la question pour tenter de voir s'il s'agit d'une proposition valable.

Je voudrais vous raconter une anecdote qui remonte à 1975, quand j'étais candidat à la députation provinciale avant de me lancer dans l'arène fédérale. Un de mes adversaires de l'époque était un monsieur du nom de Colin Wyne. Dans son programme électoral, il promettait d'émettre des obligations de ce genre qu'il voulait appeler «Wyne Bonds». Je ne sais pas vraiment s'il avait l'intention d'employer l'orthographe «Win» ou «Wyne». De toute manière, le côté regrettable de l'affaire—de son point de vue, mais pas du tout du mien—c'est qu'il n'a pas réussi à se faire élire, puisque j'ai gagné l'élection.

M. Al MacBain (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, pour répondre à la motion n° 97 proposée par le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) cet après-midi, je voudrais signaler tout d'abord que le député de Western Arctic (M. Nickerson) a laissé entendre que le député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson) trouvait ce projet immoral. Le député n'a jamais rien dit de semblable. A mon avis, on ne s'attendrait pas à une telle proposition de la part de l'éminent député de Winnipeg-Assiniboine.

Cependant, je conviens avec le député de Western Arctic que cette proposition n'a rien de nouveau. L'idée a déjà été proposée au gouvernement de temps à autre, surtout par les personnes que séduit ce genre de loteries obligations dans d'autres pays, notamment en Grande-Bretagne. Le gouvernement a déjà réfléchi à la question, mais il n'a pas jugé bon d'y donner suite jusqu'ici. A première vue, l'idée peut sembler intéressante sur certains plans. Mais cette proposition présente de sérieux points faibles et inconvénients. Dans l'ensemble, cette idée ne me paraît pas assez valable pour que l'on demande au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, comme le stipule la motion à l'étude, de consacrer le temps et l'effort nécessaires à l'étude de la question. Le comité a d'autres travaux plus importants devant lui, sans que nous ajoutions cette motion à son ordre du jour. C'est ce qu'a fait remarquer le député de Lambton-Middlesex, et ce, avec raison.

• (1640)

Je suppose que trois arguments principaux ont été avancés à l'appui de ce qu'on pourrait appeler la «Loterie Obligations». Premièrement, on la considère comme une façon relativement facile pour le gouvernement de gagner de l'argent. Deuxièmement, ce semble être un autre moyen de satisfaire la soif de jeu du public. Troisièmement, certains prétendent que c'est une

bonne façon de financer un secteur donné de dépenses publiques, par exemple les paiements de transfert aux provinces. Je voudrais vous faire connaître ma position à l'égard de cette proposition. Pour ma part, cela va de soi, je m'oppose à ce que les gouvernements fédéral, provinciaux, ou même municipaux, continuent à s'occuper de jeu, qu'il s'agisse de loteries obligations ou d'autres loteries semblables.

Il existe bien des sortes d'obligation de loterie. Mais elles sont toutes finalement établies sur les mêmes principes. Il s'agit de petites coupures accessibles au commun des mortels. Elles sont écoulées dans toutes sortes de petits établissements et non pas par l'entremise des grands établissements financiers avec lesquels le gouvernement traite lorsqu'il veut écouler certaines émissions. Parfois elles portent un faible taux d'intérêt afin que les détenteurs ne perdent pas trop d'argent en intérêts si jamais ils risquent le grand coup. Cet intérêt est versé dans une cagnotte qui est tirée au sort elle aussi.

Mais ces obligations ont certaines particularités qu'il ne faudrait pas perdre de vue. D'une part, le faible intérêt qu'elles rapportent, qu'il soit versé aux acheteurs ou entièrement dans la cagnotte de la loterie, est généralement très inférieur à celui que portent les bons du Trésor. En Grande-Bretagne, les intérêts que rapportent les obligations d'épargne-loterie représentent environ la moitié du taux courant pratiqué pour les obligations d'épargne à long terme du gouvernement. Cette différence s'explique par les frais d'administration élevés qu'entraîne la vente de ces obligations et aussi parce que les prix de la loterie sont exemptés de l'impôt sur le revenu.

Une autre caractéristique intéressante de ces obligations de loterie, c'est qu'on peut les encaisser quand on veut. Mais la loterie est conçue, bien sûr, pour décourager une telle pratique car le détenteur desdites obligations a finalement intérêt à les conserver. Mais comme cette option reste ouverte au public, le gouvernement a d'autant plus de mal à administrer la dette publique puisqu'il peut être appelé à rembourser sans préavis une partie de la dette publique. C'est la même chose qui se passe dans le cas des Obligations d'épargne du Canada et on a déjà fait remarquer au gouvernement que ses obligations d'épargne ne devraient pas représenter une part trop grande de la dette publique.

Nous ne ferions qu'aggraver ce problème en émettant un nombre assez élevé d'autres obligations pouvant être monnayées elles aussi en même temps que les autres sans aucune forme de préavis. Mais je me dépêche d'ajouter qu'en pratique un tel problème ne se poserait probablement pas. Il est fort peu probable que des obligations de loterie représentent jamais une part appréciable de l'argent dont le gouvernement a besoin pour financer le service de la dette.

Et ce qui est plus important encore, le gouvernement n'a vraiment pas besoin de ce genre d'obligation pour satisfaire ses besoins en liquidités. Il n'est pas vraiment difficile de recueillir l'argent nécessaire par les voies habituelles comme les obligations commerciales, les Obligations d'épargne du Canada et les bons du Trésor. Il coûte beaucoup moins cher d'emprunter de l'argent de cette façon que de commercialiser des Loterie Obligations.